

Stationnement et déménagement

Vous allez effectuer un déménagement et avoir besoin de stationner un véhicule sur la voie publique pendant plusieurs heures ? Pensez à demander un arrêté de stationnement.

Autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement

Vous allez effectuer un déménagement et avoir besoin de stationner un véhicule sur la voie publique pendant plusieurs heures ?

Pensez à demander une autorisation temporaire de stationnement auprès des services techniques, au minimum 3 semaines avant la date prévue du déménagement.

Toute occupation privative de la voie publique (emplacements de stationnement, chaussée, trottoirs...) est soumise à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et qui donne lieu à l'élaboration d'un arrêté temporaire.

Panneaux : il appartient au demandeur de prévoir et de mettre en place des panneaux de "stationnement interdit" afin de réserver l'emplacement concerné par l'autorisation.

La Commune peut prêter des panneaux en échange du dépôt d'un chèque de caution de 100 € (à l'ordre du Trésor public). Les panneaux de "stationnement interdit" accompagnés de l'arrêté autorisant le stationnement doivent être posés 48 heures au moins avant le début de l'opération.

[Accédez au formulaire](#)

Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les services techniques





Mairie de Chaponost
Services techniques
7 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost
Tél. 04 78 16 00 59
services.techniques@mairie-chaponost.fr

■ ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



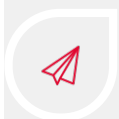
PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

